

Marseille le 17 juillet 2026

AVIS DE CONSULTATION du PUBLIC
au titre de l'article L. 180-10-1 du code de l'environnement concernant le projet
MISTRAL porté par la société MARCEGAGLIA FOS-SUR-MER située sur
les communes de Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône

Conformément aux articles L. 181-10, L.181-10-1 et R.181-36 du code de l'environnement il sera procédé **du 20 août au 20 novembre 2026 à 17h00**, soit pour une durée de trois mois, à une consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire déposées par la **société MARCEGAGLIA FOS-SUR-MER** pour son projet « MISTRAL » située sur le territoire des communes de Fos-sur-Mer et Port- Saint-Louis-du-Rhône.

Les communes impactées par cette consultation sont Fos-sur-Mer, Port-Saint-Louis-du-Rhône et Arles.

Le projet consiste à la pérennisation de l'activité historique de production d'acier de l'ancien site ASCOMETAL, et à la construction d'une nouvelle unité de production d'acier et d'un train de laminage à chaud qui utiliseront des technologies décarbonées.

L'installation ne fait pas l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Ont été désignés par le tribunal administratif de Marseille, pour conduire cette consultation du public :

- en qualité de commissaire enquêteur titulaire : monsieur Bernard GUEDJ, cadre établissement financement collectivités locales Consultant développement local, retraité,
- en qualité de commissaire enquêteur suppléant : monsieur Nourdine ASSAS, géologue consultant, en activité.

La consultation du public relative à l'autorisation environnementale tient lieu de participation du public au titre de l'autorisation d'urbanisme. A ce titre, **les dossiers de demande d'autorisation environnementale et de permis de construire** contiennent une étude d'impact, qui feront l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'un mémoire en réponse de l'exploitant, ainsi que des avis réglementairement requis et le bilan de la concertation préalable.

Les pièces des dossiers sont tenues à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation :

- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Fos-sur-Mer>
- sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7518>
- sur support papier, sur demande formulée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation du public auprès de :
 - la préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM), prise de rendez-vous par téléphone au 04.84.35. 42.72 ;
 - la sous-préfecture d'Istres, Chemins des Bolles, 13800 aux horaires habituels d'ouverture, après prise de rendez-vous préalable par téléphone au 04.42.86.57.00 ou sp-istres-b3e-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr

- à la mairie de Fos-sur-Mer, Avenue René Cassin, 13270, aux horaires habituels d'ouverture ;
- à la mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Pôle technique municipal, 25 rue Max Dormoy, 13270, aux horaires habituels d'ouverture ;

Le public pourra consigner directement ses observations et ses propositions pendant toute la durée de la consultation publique :

- <https://www.registre-dematerialise.fr/7518>
- consultation-du-public-7518@registre-dematerialise.fr
- par correspondance, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Fos-sur-Mer
- lors des permanences assurées personnellement par le commissaire enquêteur en mairies et adresses précitées :

Mairie de Fos-sur-Mer :

- | | |
|--------------------------------|------------------|
| - le jeudi 20 août 2026 | de 9h00 à 12h00 |
| - le mardi 22 septembre 2026 | de 14h00 à 17h00 |
| - le lundi 12 octobre 2026 | de 9h00 à 12h00 |
| - le vendredi 20 novembre 2026 | de 14h00 à 17h00 |

Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône

- | | |
|------------------------------|------------------|
| - le jeudi 27 août 2026 | de 9h00 à 12h00 |
| - le lundi 28 septembre 2026 | de 14h00 à 17h00 |
| - le lundi 2 novembre 2026 | de 14h00 à 17h00 |

Une **réunion publique d'ouverture** sera organisée en présence du commissaire enquêteur titulaire et des représentants de la société MARCEGAGLIA FOS-SUR-MER le **jeudi 3 septembre 2026, de 17h30 à 19h30 à la Maison de la Mer et du Sport, Av du Sable d'Or, 13270 Fos-sur-Mer.**

Une **réunion publique de clôture** sera organisée dans les mêmes conditions que la réunion publique d'ouverture le **jeudi 12 novembre 2026.**

Toute information sur le projet peut également être obtenue auprès de **Monsieur Jacques-Yves FLOCH, mail jacquesyvesfloch@marcegaglia.com de la société MARCEGAGLIA FOS-SUR-MER.**

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au plus tard à la publication de la décision, et pendant une durée d'un an :

- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- sur le site internet dédié à la consultation,

aux adresses précitées.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale, ou de refus, est le **préfet des Bouches-du-Rhône**, après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, assorti de prescriptions, en tant que décision individuelle. Cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'accorder, ou de refuser, le permis de construire, est le **préfet des Bouches-du-Rhône.**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de la citoyenneté, de la légalité
et de l'environnement

Louise WALTHER